



**PERMISSION DE STATIONNEMENT \***

*\*Les permissions de stationnement désignent les occupations superficielles du domaine public, sans emprise en sous-sol, sans incorporation au sol, et qui ne modifie pas l'assiette du domaine public.*

Pour tout renseignement contacter :  
Services Techniques au 02.37.90.82.04 ou police municipale au 02.37.33.37.00

**DEMANDEUR :**

Nom et Prénom.....

Adresse .....

.....

Téléphone ..... Télécopie .....

Mail .....

**Agissant en qualité de :**

propriétaire/gérant/syndic       co-propriétaire / locataire (accord du propriétaire, gérant ou syndic à joindre)

entrepreneur :

Nom de l'entreprise .....

Adresse .....

.....

Téléphone : ..... Télécopie .....

Mail : .....

**LIEU D'INSTALLATION (adresse des travaux – éventuellement références cadastrales)**

.....

**NATURE DE L'OCCUPATION : (CONFORMEMENT AUX EMPRISES INDIQUEES SUR LE PLAN A JOINDRE)**

dépôt d'une benne<sup>(1&2)</sup>       sur chaussée       sur stationnement       autre

dépôt de matériaux      surface demandée : .....m<sup>2</sup>.      matériaux : .....

clôture ou barrière de chantier :      Longueur .....m.      Largeur : .....m.

étalage :      Longueur .....m.      Largeur : .....m.

Type de produits présentés..

terrasse ouverte :      Longueur .....m.      Largeur : .....m.

stationnement de véhicules (pour déménagement)<sup>(3)</sup> :  la sur chaussée  sur le trottoir

Nombre et types de véhicules .....

autres (préciser la nature, les dimensions) : .....

- (1) La benne devra être correctement signalée et ne pas gêner la circulation piétonne et automobile. Les règles à respecter pour la signalisation temporaire sont fixées par la 8<sup>e</sup> partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974.

Dans le cas où les trottoirs sont trop étroits, un itinéraire piéton sera aménagé aux frais du pétitionnaire. La benne devra être éclairée la nuit dès lors qu'elle déborde sur la chaussée. Toute emprise sur la chaussée doit faire l'objet d'un arrêté municipal.

Pendant la durée de la pose de la benne, la circulation des piétons doit être déviée, signalée et sécurisée.

- (2) L'installation de bennes et autres occupant le domaine public sont soumises à redevance  
(3) La réservation de l'emplacement, la pose et la surveillance de panneaux et de toute la signalisation réglementaire reste à la charge du déménageur.

### DATES ET DUREE D'INSTALLATION :

Date de mise en place : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Durée des travaux : .....

### ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je, soussigné auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.

Je m'engage :

- A me conformer strictement aux prescriptions de l'arrêté réglementant les permissions de voirie ;
- A déplacer, modifier ou enlever mes installations dès la première injonction de l'administration et à remettre les lieux dans leur état d'origine par mes soins et à mes frais, sans prétendre à aucune indemnité.

**Demande à retourner à l'adresse suivante : Mairie d'Auneau – BP 90090 - 28702 AUNEAU CEDEX**

Fait à ..... le .....

Nom et signature .....

#### CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :

Avis, observations des Services Techniques :

.....  
.....  
.....

Date et signature :